



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL

MUNICIPAL

D2024-73

SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024

APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE 1 DU PLAN LOCAL URBANISME (PLU)

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint Pierre de Chandieu dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, sous la présidence de Raphaël IBANEZ, Maire, suite aux convocations qui ont été adressées cinq jours francs à l'avance, lesquelles convocations ont été affichées à la mairie cinq jours au moins avant la séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 26

PRÉSENTS : Danielle NICOLIER – Franck GIROUD - Cécile CARRETTI – Michel BERTRAND – Annick BADIN - Cédric TROLLIET – Chantal FRANCES, Adjoints ; Agnès BAILLY – Robert LEROY - Pascal BERGUER - Fabienne ROBERT – Karine MAIS – Louise MARQUETTE – Jean-Marc BUCLIER – Michel FEHRENBACHER – Fabienne PALATAN – Jean-Christophe ALAMO - Daniel TORRES – Fabrice GRANGE –Christian SIMARD – Stéphanie PROST, Conseillers municipaux.

POUVOIRS : Dominique DUFER à Danielle NICOLIER – Sandra MARDI à Cécile CARRETTI – Yannick MARQUET à Annick BADIN – Véronique MURILLO à Fabrice GRANGE.

ABSENTS EXCUSES : Christèle BERRERA

ABSENTS : Néant

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Danielle NICOLIER

DATE DE CONVOCATION : 12 septembre 2024

Rapporteur : Franck GIROUD, *Adjoint au MAIRE EN CHARGE DE L'URBANISME*

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-48 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT PIERRE DE CHANDIEU approuvé par délibération en date du 28 février 2019 ;

VU la mise à jour des annexes du PLU établie par arrêté du Maire A2024/323 en date du 17 septembre 2024 ;

VU la demande d'examen au cas par cas n° 2024-ARA-Avis conforme-3418 présentée à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en date du 24 mars 2024 comprenant le dossier de saisine et le dossier du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Pierre de Chandieu (69) ;

VU l'avis n° 2024-ARA-Avis conforme-3418 en date du 24 mai 2024 de la MRAE, Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes du conseil général de l'environnement et du développement durable, en application des articles R 104-28 et suivants du code de l'urbanisme, stipulant que le projet de modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme (PLU) de Saint Pierre de Chandieu n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

VU la délibération n° 2024-06-16 en date du 10 juin 2024 confirmant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

VU les avis reçus suite à la notification ;

VU la délibération n° 2024-58 en date du 10 juin 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de SAINT PIERRE DE CHANDIEU et l'exposé des motifs, ainsi que l'avis de la MRAe avec la délibération entérinant l'absence de réalisation d'une évaluation environnementale et les avis reçus des Personnes Publiques Associées ou consultées, accompagné d'un registre permettant au public d'exprimer ses observations, y compris sur papier libre, en Mairie : 5 à 7 Rue Emile Vernay, 69780 SAINT PIERRE DE CHANDIEU, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit les :

- lundi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30
- mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

VU l'avis de mise à disposition du public publié dans les Annonces légales du Progrès le 11 juin 2024 et sur le site internet de la ville, et affiché sur les panneaux d'information communaux,

VU la mise à disposition du public du lundi 24 juin 2024 à 9h00 au jeudi 25 juillet 2024 à 17h00, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Saint Pierre de Chandieu :

- Du dossier complet de modification simplifiée n° 1 du PLU complété des avis MRAe et PPA,
- Et d'un registre ouvert pour recueillir les observations du public sur le projet de modification simplifiée n° 1.

Le dossier était aussi consultable sur le site internet de la Commune de Saint Pierre de Chandieu.

Les observations du public pouvaient être également formulées par écrit sur feuille libre et déposée ou adressée en Mairie de Saint Pierre de Chandieu en vue d'être insérées dans le registre papier.

Le rapporteur rappelle que la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de Saint Pierre de Chandieu vise à :

- la suppression de l'OAP n° 5,
- la création d'un secteur Uaa correspondant au projet de logements adaptés aux séniors avec salle communale (en lieu et place de l'ancienne pharmacie, foncier racheté par la Mairie et ayant fait l'objet d'une démolition, y compris une partie du bâtiment public contigu),
- des évolutions ponctuelles ou précisions du règlement écrit liées aux évolutions législatives ou réglementaires et à la pratique du document, mais aussi à l'avancement des études liées à des projets, notamment engagés par la Ville de Saint-Pierre de Chandieu tel que le programme de logements adaptés aux séniors avec une salle communale,
- la mise à jour des emplacements réservés avec la suppression de l'ER n° 3,
- des évolutions des documents graphiques en lien avec les points précédents d'évolutions de l'OAP n° 5, mais également de mise à jour des emplacements réservés, de réduction ou suppression de secteurs d'attente de projet considérant l'avancement des études de mutation du centre-bourg (programme séniors et salle communale) et de requalification des équipements publics (construction d'une médiathèque).

Le bilan des avis émis par les Personnes publiques associées et consultées, ainsi que le bilan des observations issues de la mise à disposition du public sont présentés.

- Le courrier de la Préfecture du 10 juin 2024 mentionnant que les évolutions ^{inscrites dans la procédure} de modification simplifiée n° 1 du PLU s'inscrivent bien dans le respect des objectifs fixés au projet d'aménagement et de développement durables et n'appellent pas de remarques.
- Le courrier du Département du Rhône du 16 juillet 2024 transmettant les observations des services du Département indiquant que les évolutions n'impactent pas la circulation sur les routes.

S'agissant des observations du public, un seul courrier a été reçu et consigné dans le registre de consultation du public durant la période mise à disposition, celui de la société TRAPIL, société des transports pétroliers par pipeline. Les demandes sont sans objet avec l'enquête publique et ne peuvent donc pas être prises en compte dans cette procédure ; elles concernent les servitudes afférentes aux infrastructures pétrolières. Toutefois, au regard des points des informations précisées, el courrier et les servitudes ont été inclus dans les annexes du PLU conformément à l'article R.151-51 du code de l'urbanisme par Arrêté du Maire.

CONSIDERANT que le bilan des avis émis par l'Etat, les Personnes publiques associées et consultées ainsi que des observations issues de la mise à disposition du public ne justifie aucune correction du dossier notifié aux PPA et mis à disposition du public.

CONSIDERANT que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bilan présenté précédemment des avis et observations reçus,
 - **APPROUVE** le dossier de la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme tel qu'annexé à la présente,
 - **PRÉCISE** que :
 - La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.
 - La publication de la présente délibération avec le dossier tel qu'il est annexé sera effectuée sur le portail national de l'urbanisme mentionné à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.
 - La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie étant celle du premier jour où il est effectué.
 - La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.
 - **RAPPELLE** que le dossier sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site du géoportail de l'urbanisme.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Secrétaire de séance,
Danielle NICOLIER

Le Maire,
Raphaël IBANEZ



